

CONCLUSIONS

ET AVIS

DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

sur la demande de Permis de Construire

une Centrale Photovoltaïque

sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

Enquête du 14 Septembre 2021 au 15 Octobre 2021

Dossier E 21- 00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque
sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

Conclusions et AVIS du Commissaire-Enquêteur

A - CONDITIONS D'ENQUETE

La présente enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions entre le mardi 14 septembre 2021 et le vendredi 15 octobre 2021, soit 32 jours, avec respect des consignes compte-tenu de la situation sanitaire.

L'information de la population a été faite de manière tout à fait réglementaire par affichage en trois endroits et par la presse départementale.

Le dossier mis à disposition du public était de très bonne qualité. Il permettait une bonne compréhension des enjeux environnementaux et de la production d'électricité par le plus grand nombre. Et sa présentation en facilitait sa consultation.

Pendant l'enquête, la participation de la population est restée faible, puisque seulement moins d'une dizaine de personnes s'est déplacée lors des permanences. On peut considérer que c'est le résultat de la bonne information de la population pendant le temps d'élaboration du projet au cours des mandats des élus municipaux.

Les interventions du public pendant l'enquête ne s'opposaient aucunement au projet mais, à l'inverse, le soutenaient et en souhaitaient une issue finale positive pour tous.

B – CONSIDERATIONS GENERALES et MOTIVATIONS

Depuis la Convention-cadre des Nations-Unies sur le changement climatique dans les années 1990, la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique et en particulier contre les émissions de gaz à effet de serre.

Différents accords ont été conclus entre les états signataires de la Convention-cadre dont notamment celui de limiter le réchauffement climatique mondial de 2°C au maximum d'ici la fin du siècle.

En Europe, plusieurs accords ont été conclus depuis l'année 2000. Le dernier en date (24 octobre 2014) engage les 28 pays à porter la part des énergies renouvelables à 27% en 2030.

L'installation annuelle de sources de production d'énergie renouvelable produite à partir de photovoltaïque a connu une forte croissance au cours des quinze dernières années pour atteindre 131,9 GWc en 2019 contre 12 MWc en 2000.

Fin 2019, l'Allemagne reste en tête avec 49,9GW installés, suivi de l'Italie (20,5GW), du Royaume-Uni (13,3 GW), de l'Espagne (10,6 GW) et de la France (10 GW).

En France, le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 a adopté la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour la période 2019-2023. Le principal nouvel objectif à l'horizon 2023 est une baisse de 7,5 % de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012. Cette baisse devrait entraîner entre autre la réduction de la consommation d'énergie primaire fossile (entre 10 et 66% selon la source) et le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable pour le porter à 23% en 2020 et 32% en 2032 dans la consommation finale brute..

Pour le photovoltaïque, la PPE fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et entre 35,1 et 44,0 GW en 2028.

Le parc photovoltaïque en exploitation qui atteignait 9 436MWc fin 2019 a permis de couvrir 2 5% de la consommation d'électricité nationale cette même année.

La région Grand-Est est la 6^{ème} région productrice en photovoltaïque derrière respectivement la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, la Provence-Alpes-Cote d'Azur, l'Auvergne-Rhône-Alpes et les Pays de Loire.

La construction du parc photovoltaïque de Prunay-Belleville devrait donc apporter sa contribution de par sa production pour répondre aux différents objectifs ci-dessus définis.

Ce projet aura une emprise totale cloturée de 5,05 ha, et comptera 222 tables de panneaux photovoltaïques sur 2 ha, deux postes de transformations et un poste de livraison. La production annuelle d'électricité est estimée à 4,5 GWh/ an, correspondant à la consommation électrique annuelle de 966 ménages. Cela permettrait aussi d'éviter les émissions de 44 tonnes/an de CO².

L'implantation de cette centrale au sol sur les anciens terrains de la base militaire de cette commune permettra une revalorisation d'un site laissé actuellement à l'état de friche et n'ayant pas vocation à être restitué à l'agriculture. De plus elle répond à la nomenclature du cahier des charges de l'appel portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire "Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc".

Après l'étude de quatre variantes et par rapport aux critères environnementaux, paysagers, techniques et réglementaires, le projet retenu fait ressortir:

- un enjeu très faible puisque toutes les servitudes et contraintes techniques identifiées et les préconisations associées, sont respectées,

- un enjeu très faible au niveau paysage. La limitation de la présence visuelle est atténuée par la présence de boisements qui seront maintenus et obtenue par un espacement des tables. S'y ajoute l'intégration des postes de livraison et des grilles en couleur gris-sombre.

Dossier E 21- 00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

En France, le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 a adopté la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour la période 2019-2023. Le principal nouvel objectif à l'horizon 2023 est une baisse de 7,5 % de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012. Cette baisse devrait entraîner entre autre la réduction de la consommation d'énergie primaire fossile (entre 10 et 66% selon la source) et le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable pour le porter à 23% en 2020 et 32% en 2032 dans la consommation finale brute..

Pour le photovoltaïque, la PPE fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et entre 35,1 et 44,0 GW en 2028.

Le parc photovoltaïque en exploitation qui atteignait 9 436MWc fin 2019 a permis de couvrir 2 5% de la consommation d'électricité nationale cette même année.

La région Grand-Est est la 6^{ème} région productrice en photovoltaïque derrière respectivement la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, la Provence-Alpes-Cote d'Azur, l'Auvergne-Rhône-Alpes et les Pays de Loire.

La construction du parc photovoltaïque de Prunay-Belleville devrait donc apporter sa contribution de par sa production pour répondre aux différents objectifs ci-dessus définis.

Ce projet aura une emprise totale cloturée de 5,05 ha, et comptera 222 tables de panneaux photovoltaïques sur 2 ha, deux postes de transformations et un poste de livraison. La production annuelle d'électricité est estimée à 4,5 GWh/ an, correspondant à la consommation électrique annuelle de 966 ménages. Cela permettrait aussi d'éviter les émissions de 44 tonnes/an de CO².

L'implantation de cette centrale au sol sur les anciens terrains de la base militaire de cette commune permettra une revalorisation d'un site laissé actuellement à l'état de friche et n'ayant pas vocation à être restitué à l'agriculture. De plus elle répond à la nomenclature du cahier des charges de l'appel portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire "Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc".

Après l'étude de quatre variantes et par rapport aux critères environnementaux, paysagers, techniques et réglementaires, le projet retenu fait ressortir:

- un enjeu très faible puisque toutes les servitudes et contraintes techniques identifiées et les préconisations associées, sont respectées,

- un enjeu très faible au niveau paysage. La limitation de la présence visuelle est atténuée par la présence de boisements qui seront maintenus et obtenue par un espacement des tables. S'y ajoute l'intégration des postes de livraison et des grilles en couleur gris-sombre.

Dossier E 21- 00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

- un enjeu modéré sur le plan écologique : l'espacement des tables permettra le maintien de la végétation herbacée et la présence des espèces initiales. La non-destruction des anciens chenils et de l'habitation délabrée est favorable au faucon crécerelle et au lézard des murailles, la friche arbustive permet le maintien des oiseaux et la pelouse calcicole, même si elle est en assez mauvais état, peut assurer la survie du papillon "Azuré du Serpolet", espèce peu courante dans la région, protégée en France et faisant l'objet d'un Plan National d'Action.

Malgré les mesures prises et au vu des enjeux, les impacts peuvent paraître suffisamment significatifs pour justifier une demande de dérogation pour la destruction de l'Azuré du Serpolet. La mise en œuvre d'un dispositif compensatoire est d'ores et déjà engagée avec différents partenaires dont la DREAL, et sera précisée dans le cadre d'un dossier de demande de dérogation élaboré sur la base de compléments d'inventaires en 2021.

Ce projet sera peu impactant pour le village de PRUNAY-BELLEVILLE puisqu'il se situe à près de 3 km des lieux habités, d'autant que l'implantation reste respectueuse de la végétation arbustive et boisée du site actuel. Il en est de même pour les voies principales de communication (RD 29 et RD 33). Il convient d'ajouter qu'aucun sentier touristique n'est recensé dans le secteur.

Enfin ce projet va apporter des retombées économiques non négligeables pour les collectivités (commune, Communauté de communes et Département) au travers du fermage, de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement dus par le maître d'ouvrage.

C –AVIS des Services de L'ETAT et des Personnes Publiques Associées

Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est :

Recommande principalement de :

- « - compléter le dossier par l'indication du type de cellules photovoltaïques utilisées afin de prendre en compte les impacts de la technologie retenue sur l'environnement ;
- préciser le temps de retour énergétique et celui des émissions de GES de l'installation, en prenant en compte l'énergie utilisée et les émissions sur le cycle de vie des panneaux photovoltaïques et des équipements (extraction des matières premières, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation ;
- justifier le choix du site en comparaison de l'impact environnemental avec d'autres sites proches, y compris sur le territoire de collectivités voisines ;

Dossier E 21- 00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

- compléter le diagnostic faune-flore par des relevés supplémentaires respectant le calendrier optimal défini par le Ministère en charge de l'écologie ;
- démontrer dans le dossier que les surfaces d'habitats conservées de l'Alouette des Champs et du Tariet Pâtre sont d'une qualité suffisante pour maintenir ces espèces localement ».

Nota Bene : Le maître d'ouvrage a répondu, conformément aux articles L122-1 V et VI du Code de l'Environnement, dans un mémoire en réponse le 8 juillet 2021 à l'avis de la MRAe daté du 15 juin 2021. Ces deux documents faisaient partie des pièces du dossier établi pour la présente enquête publique.

Ministère des Armées- Direction de la sécurité aéronautique d'Etat et Direction de la circulation aérienne militaire :

« Donne mon autorisation pour sa réalisation ».

Agence Régionale de Santé Grand Est – Délégation territoriale de l'AUBE :

« Avis favorable au présent projet, sous réserve que :

- 1) Toutes les précautions soient prises lors de la construction du parc photovoltaïque pour éviter toute pollution des sols,
- 2) L'entretien du site en phase de fonctionnement ne soit pas à l'origine d'une pollution des sols. »

DRAC du GRAND –EST – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'AUBE

« Bien que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire, il est proposé l'avis suivant : Afin de diminuer l'impact visuel des futurs dispositifs situés au sein d'un paysage relativement plat et en openfield, l'ensemble du parc photovoltaïque sera ceinturé sur son pourtour par un alignement d'arbres de moyennes tiges d'essences locales et variées. »

Direction Départementale des Territoires – Service Eau Biodiversité:

« Sous réserve des conclusions du dossier de dérogation Espèces Protégées élaboré sur la base de compléments d'inventaires en 2021, mon service émet un avis favorable à ce projet ».

Dossier E 21- 00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

D - AVIS

Prenant en compte ce qui précède,

Considérant les bonnes conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête,

Considérant la qualité du dossier présentant le projet dans sa globalité,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit entièrement dans les directives nationales pour la lutte contre le réchauffement climatique en produisant de l'énergie électrique tout en luttant contre l'émission de gaz à effet de serre,

Considérant les observations émises par le public et les élus de la commune qui soutiennent très favorablement le projet soumis à l'enquête,

Considérant la pertinence et la qualité des réponses apportées par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale,

Considérant les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques consultées,

Considérant, par ailleurs, qu'aucune opposition au projet ne s'est manifestée,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE soumise à la présente enquête publique qui s'est déroulée du mardi 14 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021.

Etabli le 2 novembre 2021,

Le Commissaire-Enquêteur,



Jean-Claude DARDENNE